



ATELIER DE CONCERTATION DES ACTEURS SUR LE PROCESSUS DE CREATION D'AIRES MARINES PROTEGEES AU TOGO

TERMES DE REFERENCE ET AGENDA

Date : 22 et 23 janvier 2024

Lieu : Hôtel La Concorde - Lomé

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au Togo les écosystèmes marins et côtiers ainsi que ceux des rivages, des berges, des lacs, des cours d'eau et des nappes souterraines sont riches en ressources naturelles et offrent un énorme potentiel en matière de création de richesses, d'emplois et d'insertion dans le commerce mondial. Ils constituent de ce fait, un véritable atout pour le développement de l'économie nationale.

Dans le but de préserver et gérer durablement la biodiversité dont il dispose, le Togo a adopté une politique de renforcement de son arsenal juridique en ratifiant un certain nombre de conventions. Il en est ainsi de la génération des Conventions de Rio (biodiversité, désertification et changements climatiques), de la Convention de Ramsar sur les zones humides, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, Convention sur les espèces migratrices de faune menacées.

Les écosystèmes marins et côtiers du Togo jouent un rôle crucial dans les processus environnementaux et écologiques en raison de leur importance biologique pour la reproduction, la croissance et le passage obligatoire des espèces migratrices marines. Ces écosystèmes marins et côtiers contiennent des espèces emblématiques comme les tortues marines et les mammifères marins, à l'instar des baleines.

Pour ce qui concerne notamment la conservation durable des écosystèmes aquatiques et marins, cette préoccupation a été particulièrement prise en compte lors de la phase d'élaboration et d'adoption de la stratégie et plan d'actions (SPANB) du Togo pour la période décennale 2011-2020. En effet, il avait été prévu dans l'orientation stratégique D de cette SPANB de « Développer les connaissances sur les ressources biologiques nationales ». L'objectif 14 de cette orientation visait à engager jusqu'en 2018 des actions, en vue de la création d'une aire marine protégée (AMP) reliant le réseau régional d'aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest (RAMPAO). Cependant, la mise en œuvre de cette stratégie n'a pas pu être élargie à cet objectif de la stratégie D, créant ainsi un vide en la matière.

Toutefois, l'importance de ce sous-secteur dans le développement du nouveau concept d'économie bleue ainsi que l'utilisation et l'exploitation des espaces marins et des océans interpellent tous les acteurs concernés à y prêter une attention particulière. Parlant de l'économie bleue, il s'agit d'une nouvelle approche de l'exploitation économique et durable des ressources des mers, océans, lacs, fleuves et autres étendues d'eau ainsi que la conservation des écosystèmes aquatiques. Il propose de ce fait une nouvelle manière d'envisager la valorisation économique des écosystèmes aquatiques et marins ainsi que la lutte contre la pauvreté à travers la création d'emplois verts divers. A cet égard, il s'inscrit dans la logique de l'agenda 2030 des Nations Unies et embrasse la plupart des objectifs de développement durable (ODD), de par son caractère inclusif.

Les aires marines protégées (AMP) visent à préserver l'avenir des écosystèmes, des espèces et des habitats marins, pour que ceux-ci puissent continuer à pourvoir aux besoins de l'homme pour les générations à venir. De ce fait, elles permettent l'évolution dynamique des espèces sauvages à l'intérieur du processus de la sélection naturelle, et ce, à l'abri des pressions et des perturbations anthropiques, à travers la protection des habitats spécifiques, les espèces vulnérables, les frayères et les nourriceries et en appui aux initiatives locales d'utilisation durable des ressources marines et côtières.

Face à cette situation, la communauté internationale a préconisé en septembre 2003, lors du V^{ème} congrès mondial sur les Parcs Nationaux à Durban (Afrique du Sud), un renforcement des mesures de conservation des ressources halieutiques à travers l'institution de réseaux d'Aires Marines Protégées (AMP) comme instruments privilégiés de gestion durable des écosystèmes marins et côtiers.

Il convient de souligner que la problématique de création et de gestion des AMP occupe une part belle dans le nouveau cadre mondial pour la biodiversité Kuming-Montreal adopté en décembre 2022, notamment, à travers sa cible 3 : Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande

importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels.

Les enjeux liés aujourd'hui à la préservation de la biodiversité marine exigent du ministère de l'environnement et des ressources forestières, à qui le gouvernement a attribué le lead dans le domaine de création et de gestion des aires protégées, de jouer véritablement son rôle.

De ce constat, il découle du diagnostic fait, la nécessité de regrouper les principaux acteurs nationaux concernés par la création et la gestion des AMP et des partenaires du domaine pour lancer ledit processus au Togo.

Les présents termes de référence définissent les objectifs, l'approche méthodologique ainsi que les résultats attendus de la rencontre.

II- OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

2.1 Objectif général

L'objectif global de l'organisation de réunion est de lancer le processus de création d'aires marines protégées au Togo.

2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- capitaliser les initiatives éparses menées visant la création d'aires marines protégées au Togo ;
- identifier les activités à mener pour la création d'aires marines protégées au Togo ;
- adopter les bases d'une synergie d'actions dans le domaine ;
- adopter une feuille de route pour la création d'aires marines protégées au Togo.

II- RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu au sortir de la réunion les résultats suivants :

- les initiatives éparses menées visant la création d'aires marines protégées au Togo sont capitalisées ;
- les activités à mener pour la création d'aires marines protégées au Togo sont identifiées ;
- les bases d'une synergie d'actions dans le domaine sont adoptées ;
- une feuille de route pour la création d'aires marines protégées au Togo est adoptée.

III- METHODOLOGIE

L'organisation de la réunion est financée par le réseau des aires marines protégées de l'Afrique de l'Ouest (RAMPAO). La réunion se déroulera sous l'encadrement d'un présidium qui sera mis en place, juste après la cérémonie d'ouverture des travaux par le Ministre de l'environnement et des ressources forestières. Des présentations seront faites pour éclairer les acteurs sur les raisons de création de l'AMP du Togo et l'intérêt de l'adhésion du Togo au réseau des aires marines protégées de l'Afrique de l'Ouest (RAMPAO). Ces présentations donneront lieux aux échanges et débat sur les enjeux liés à la création

des AMP, l'approche à adopter dans le cadre de la création d'une AMP au Togo et le mécanisme à mettre en place pour sa gestion efficace. Une feuille de route sera élaborée pour la poursuite du processus. En vue de faciliter la suite du processus, un comité multisectoriel de suivi sera mis en place à l'occasion de cette table ronde.

IV- LIVRABLES

La réunion sera corroborée par un rapport détaillé assorti d'une feuille de route claire et précise de la mise en œuvre des recommandations de la rencontre.

V- DATE ET LIEU

La réunion aura lieu **les 22 et 23 janvier 2024 à l'hôtel la Concorde à Lomé.**

VI- AGENDA

HEURES	ACTIVITES	RESPONSABLES
JOUR 1		
08h 00 - 08h 30	Arrivée et installation des participants	-
CEREMONIE D'OUVERTURE		
09h 00 - 09h 45	Mots de bienvenue de la DRF	DRF
08h 45 - 09h 00	Discours du Président du RAMPAO	RAMPAO
09h 00 - 09h 20	Discours d'ouverture du MERF	MERF
09h 20 - 10h 00	Photo de famille et point de presse	
10h 00 - 10h 30	Pause-café	DRF/Hôtel
10h 30 - 11h 00	Présentation des participants et mise en place du présidium	DRF/Présidium
11h 00 - 11h 20	Communication 1 : Aperçu sur les AMP et Missions du RAMPAO	RAMPAO
11h 20 - 11h 40	Communication 2 : La place des AMP dans la mise en œuvre de la CDB	DRF
11h 40 - 12h 00	Communication 3 : Initiative nationale de création d'une AMP au Togo	Prof. SEGNAGBETO
12h 00 - 13h 00	Discussions/débats	Présidium
13h 00 – 14h 00	Pause déjeuner	DRF/Service
14h 00 - 14h 20	Communication 4 : Expériences sur le processus de création des AMP en Afrique de l'ouest	RAMPAO
14h 00 - 14h 40	Communication 5 : Possibilités du projets AMP-Mangroves de l'UICN	UICN
14h 20 - 15h 00	Discussions et débats	Présidium
15h 00 - 15h 30	Discussions sur la capitalisation des expériences et initiatives nationales déjà enclenchées	DRF/MERF
15h 30 - 16h 00	Pause-café et fin des travaux du jour 1	Hôtel
JOUR 2		
08h 30 - 09h 00	Pause-café	DRF/Hôtel
09h00 - 10h 00	Discussions sur les principaux acteurs à impliquer dans le processus de création de l'AMP	Participants / Présidium
10h 00 - 11h 00	Discussions et propositions des activités et des étapes du processus de création de l'AMP au Togo	Participants / Présidium
11h 00 - 12h 30	Discussions et adoption du chronogramme du processus	Participants / Présidium
12h 30 - 14h 00	Pause déjeuner	Hôtel
14h 00 - 15h 00	Echange bilatéral MERF et RAMPAO sur les prochaines étapes et les approches de recherche de financement	DRF/RAMPAO
16h 00	Fin des travaux du jour 2	